

D 16 - 2026

PM

-

Désignation des  
délégués auprès  
du syndicat  
intercommunal  
pour la création et  
la gestion de la  
fourrière pour  
animaux errants de  
Lille et ses  
environs

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Absents : 0  
Excusés-représentés : 2  
Votants : 33

Le Maire, soussigné,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



## Conseil Municipal du 27 Avril 2026

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

**Présents :**

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET  
M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

**Rapport de M. Esteban GARCIA :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L.2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-11 à L.211-28 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2025 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 26 février 2003, n° 212943, Société protectrice des animaux ;

Considérant que le Maire est responsable des animaux errants sur sa commune et se trouve dans l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale ;

Considérant que La ville de Saint-André-Lez-Lille est adhérente au Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux statuts du syndicat intercommunal, il convient de désigner 2 représentants du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du comité syndical qui administre le syndicat intercommunal ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la Majorité absolue ;**

*Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE*

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée.
- Désigne les candidats suivants en tant que représentant :
  - Titulaire :
    - Mme. Peggy BAUWERAERTS
  - Suppléant :
    - Mme Elisabeth CROQUETTE
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



**Cyprien RICHER**

**Le Secrétaire de séance,**



**Fatima DESCAMPS**